



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1251-23-02

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n° 1251-23-02 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 10 juillet 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate